



I N F O R M A T I O N   A   L A   P R E S S E

## **Le Maire au cœur du dispositif local de prévention de la délinquance**

**Sur le territoire de sa commune, le maire est responsable de l'animation et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.** Dans ce domaine, il dispose d'une compétence propre liée notamment à ses pouvoirs de police municipale.

Les évolutions récentes de la prévention de la délinquance tendent à positionner le maire dans de nouveaux champs d'action (lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, responsabilisation des parents, etc.) en lui confiant un rôle actif d'intervenant de proximité.

Le maire s'est ainsi vu confier par de récentes lois différents outils pour agir dans des domaines jusqu'alors réservés à d'autres autorités partenaires :

- dans le champ du respect des règles : procédure de rappel à l'ordre, ...
- dans le domaine de l'action sociale et éducative : actions de médiation sur le terrain, ...

**Le maire n'agit pas seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau constitué d'un ensemble de partenaires (Etat, collectivités territoriales, organismes et associations).**

Cette coopération prend forme au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). C'est au sein de cette l'instance clé que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Un programme de travail partagé y est élaboré intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 :

- actions auprès des jeunes (12- 25 ans) exposés à la délinquance,
- prévention des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes,
- tranquillité publique.

**Composition et rôle du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**

Ce conseil est présidé par le maire. Créé en 2002, il est rendu obligatoire par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui possède une zone urbaine sensible.

Il favorise les échanges d'informations entre les responsables des institutions et organisme publics et privés concernés et assure le suivi du contrat local de sécurité.

Sous la présidence du Maire, le CLSPD réunit le Préfet, le Président du Conseil général, les représentants des services de l'état, des représentants d'associations....

Il se réunit en formation plénière au moins une fois par an pour faire le bilan de la délinquance locale (Niort-Chauray), pour évoquer les points noirs enregistrés dans l'année, et dresser le bilan des actions conduites localement grâce au financement de l'Etat.

Le Conseil peut aussi se réunir dans l'année en formation restreinte si besoin pour évoquer des événements particuliers ou urgents.

### **Les moyens d'actions de la ville dans le domaine de la prévention**

- L'équipe de médiation sociale du CCAS dont la mission principale consiste à gérer les conflits de voisinage. Son rôle est de consolider le lien social entre les habitants,
- La police municipale intervient en outre en matière de tranquillité publique en collaboration avec la police nationale,
- La direction de la réglementation agit sur le terrain dans le domaine de la prévention urbaine. Elle joue un rôle de veille dans les quartiers par le biais d'un chargé de mission,
- Le service Jeunesse coordonne des actions de prévention auprès des jeunes dans les établissements scolaires (prévention addictions notamment),
- Le service des Sports joue un rôle dans l'éducation des jeunes au sport et indirectement dans la prévention de la délinquance en organisant des événements gratuits comme Niort plage.